Conseil Municipal de Salaise sur Sanne

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 23 novembre 2015, à 19 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (23 présents, 4 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 17 novembre 2015

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL, Mmes Françoise BUNIAZET, Michèle BET, Mr Jean-Paul CALDART, Mme Christine BION, Mr François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, MM Paul GAONA, Philippe GALLARD, Mmes Véronique BOUTEILLON, Sandrine SEYSSEL, MM Nicolas LO, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Jackie CROUAIL à Mr Gilles VIAL
Mr Gérard PERROTIN à Mme Roselyne MEDINA
Mme Michèle SARRAZIN à Mme Véronique BOUTEILLON
Mr Xavier AZZOPARDI à Mr Fernand FRANCES

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

N° 82/2015

Adoption du relevé de décisions du conseil municipal du 19 octobre 2015

Document **approuvé à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).**

Commerces de détails

N° 83/2015

Ouverture des dimanches pour 2016

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du code du travail.

Effectivement les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du travail prévoit que le maire de chaque commune peut chaque année permettre, pour quelques dimanches (depuis la nouvelle réglementation au maximum 9 pour 2015 et 12 pour 2016), la suspension du repos dominical des salariés.

Pour l'année 2016, l'arrêté du maire autorisant l'ouverture le dimanche des commerces de détail doit être pris avant le 31 décembre 2015. En effet, l'article L3132-26 du Code du travail impose aux communes d'établir la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Pour une application en 2016, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

Le bureau municipal du 22 octobre 2015 propose d'accorder 5 dimanches pour 2016. L'avis du conseil municipal est requis.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

N° 84/2015

Motion contre le dépassement des 5 dimanches par an

Le syndicat CGT de CARREFOUR demande le soutien du conseil municipal par l'adoption d'une motion contre le passage de 5 à 12 dimanches par an.
Les élus en séance du bureau municipal du 22 octobre 2015 ont décidé de soumettre au conseil municipal une motion contre le dépassement des 5 dimanches par an.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

Intercommunalité

N° 85/2015

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le SDCI, élaboré en 2011, a simplifié et rationalisé la carte intercommunale au 1er janvier 2014, selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Selon l'article 33 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les SDCI, révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), devront être arrêtés avant le 31 mars 2016, pour une application au 1er janvier 2017.

Le 9 octobre 2015, le préfet de l'Isère a transmis pour avis du conseil municipal le projet de révision du SDCI (consultable auprès du secrétariat du maire).

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer par délibération, l'avis étant réputé favorable au-delà de ce délai.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 4 novembre dernier, a arrêté une position sur l'avis à rendre au projet de SDCI. Il sera soumis au vote du conseil communautaire le 25 novembre prochain.

Le SDCI devra être définitivement adopté et publié, au plus tard le 30 mars 2016, par les services de l'Etat.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture des éléments essentiels exprimés à ce sujet par la CCPR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs), décide d'émettre :

* **un avis négatif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère en ce qu'il prévoit l'orientation de fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté d'agglomération du pays viennois et la communauté de communes de la région de Condrieu.**

* **un avis favorable pour un rapprochement de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire si la communauté de communes du territoire de Beaurepaire en présente la demande et selon la forme que cette dernière souhaitera.**

N° 86/2015

Schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de ses communes membres

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 4 novembre 2015, a validé le projet de schéma de mutualisation des services de la communauté de communes du pays roussillonnais et de ses communes membres.

Ce document est soumis pour avis au conseil municipal. Un délai de 3 mois est imparti et à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le conseil communautaire arrête le schéma de mutualisation dans sa réunion du mercredi 16 décembre 2015.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture d'un courrier transmis par la responsable du service urbanisme de la commune proposant que la remarque et les interrogations suivantes soient intégrées dans le texte de la délibération :

« Il est nécessaire d'établir un recensement des personnels municipaux des 22 communes assurant les missions vouées à être transférées à l'intercommunalité et de s'interroger sur les modalités envisagées concernant la prise en compte de ces agents dans la mutualisation. Une réflexion en interne et dans les 22 communes doit être engagée pour connaître le devenir de ces agents : transfert, mise à disposition, services communs ? »

Le conseil municipal avec une abstention (Mme Véronique BOUTEILLON) et 26 voix pour, approuve le projet de schéma de mutualisation des services de la CCPR et ses communes membres ; et intégrera dans le texte de sa délibération les remarques et interrogations dont Monsieur le Premier Adjoint a donné lecture.

Modification des statuts de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) de Travail et Culture

L'examen de ce dossier est différé à l'unanimité.

Urbanisme

N° 87/2015

Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme

Le centre des finances publiques de Grenoble, bénéficiaire du montant des majorations appliquées pour le retard de paiement des taxes d'urbanisme, fait part de la demande d'un administré qui souhaite que les pénalités de retard de 204 € soient remises gracieusement.

L'administré indique avoir réglé, à ce jour, le montant total de la taxe d'aménagement, le défaut de paiement initial étant lié à une incompréhension dans les modalités d'acquittement de cette taxe.

La Direction des Finances Publiques a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse, sur la base du motif énoncé par le contribuable.

Le bureau municipal du 1er octobre 2015 propose au conseil municipal de valider l'avis favorable du centre des finances.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

N° 88/2015

Cession de terrains communaux à l'euro symbolique, au profit d'Habitat Dauphinois, dans le cadre du projet de construction du Foyer de Jeunes Travailleurs, impasse des Sables – rue Louis Saillant

Dans le cadre de la réalisation du Foyer de Jeunes Travailleurs, porté par l'Union Mutualiste pour l'habitat et l'Insertion des Jeunes (UMIJ), le conseil municipal a accepté, par délibération du 25 juin 2015, de céder, à l'euro symbolique et au profit d'Habitat Dauphinois, le bailleur social désigné, environ 2 350 m² de terrain communal, composé de :

- la parcelle communale AE 887, d'une superficie de 1 071 m², sur laquelle sera implanté le bâtiment du foyer ;
- et d'une partie de la parcelle communale AE 886, pour environ 1 279 m², à détacher des 6 162 m² de surface totale, destinée à la réalisation des parkings nécessaires à l'opération.

L'examen du projet de construction proposé par Habitat Dauphinois a mis en évidence la nécessité de couvrir une superficie de terrain supérieure à celle prévue initialement, afin de respecter les dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme, en termes de stationnements et d'espaces verts.

L'emprise foncière totale du projet est donc portée à 3 570 m² environ, dont 2 499 m² environ, à détacher de la parcelle AE 886 par l'établissement d'un document d'arpentage.

Le compromis de vente, signé entre la commune et Habitat Dauphinois le 22 juillet dernier, fera l'objet d'un avenant, lequel conservera les conditions fixées dans le document initial, notamment la prise en charge, par Habitat Dauphinois, des frais d'actes et de document d'arpentage.

Le bureau municipal du 24 septembre dernier a accepté la modification et propose au conseil municipal de valider la cession dans sa nouvelle forme.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

Finances et marchés publics

N° 89/2015

Redevance d'occupation temporaire du domaine public

La commune perçoit actuellement une redevance d'occupation dite « classique » du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz. Le recouvrement de cette redevance est annuel et effectué par la commune, pour son compte.

Cependant, le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz est paru au Journal Officiel.

De ce fait, la commune percevra, en plus de la redevance d'occupation « classique », une redevance d'occupation provisoire de son domaine public par des chantiers sur les réseaux susvisés. Cette nouvelle redevance serait perçue selon les mêmes modalités que la redevance classique.

Le décret n°2015-334 détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :
PR' = 0.35 euros x **L**

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour information, les recettes pour l'année 2015 sont de 144,55 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal. Cette inscription permettra de percevoir cette redevance tous les ans.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

Médiathèque Elsa Triolet

N° 90/2015

Ateliers d'écriture animés par l'écrivain Patrick Laupin – Régie de recettes

Lors de la commission médiathèque du 6 octobre 2015, il a été envisagé de demander une petite contribution à chacun des participants : 5 € la séance (de 3 h).

Pour le cycle débutant : 1 séance gratuite + cycle de 4 séances, soit 20 €.

Pour le cycle des initiés : cycle de 5 séances, soit 25 €.

Plus une séance collective de restitution au public : lecture croisée de textes produits dans les ateliers.

Le bureau municipal du 29 octobre 2015 a émis un avis favorable au projet et propose au conseil municipal d'élargir la régie de recettes pour l'encaissement de ces produits.

Après délibération, décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

Finances

Subventions exceptionnelles

N° 91/2015

CONSCRITS DE SALAISE

L'association des Conscrits de Salaise a organisé une vogue le 19 septembre 2015 et sollicite la collectivité pour une aide financière concernant la prise en charge des frais de fonctionnement. Le bureau municipal propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (chèque de caution 300 € rendu).

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

N° 92/2015

SALAISE SUR SANNE PETANQUE

L'association SALAISE SUR SANNE PETANQUE, nouvellement constituée, sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle destinée à l'achat d'un équipement informatique. Le bureau municipal du 15 octobre 2015 propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 850 €, à déduire de la subvention qui sera attribuée en 2016.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votes (23 présents, 4 pouvoirs).

Information concernant la décision d'annulation de la fête de l'hiver.

Publié le 3 décembre 2015
Affiché du 3 décembre 2015 au 3 février 2016